

Rappel des obligations d'origine décrétales qui s'imposent aux employeurs en période de chaleur intense, mais également celles spécifiques pouvant être imposées par voie d'arrêté préfectoral et RETOURS D'EXPERIENCE !

RISQUE MORTEL PAR « COUP DE CHAUD » : LES CAS DE DECES POUR « COUP DE CHAUD » RECENSES LORS DES FORTES CHALEURS, CONCERNENT DES SALARIES (ALCOOLIQUES, ALCOOLISES OU EN ETAT DE SEVRAGE ALCOOLIQUE) : REDOUBLER DONC DE VIGILANCE POUR CE PROFIL DE SALARIES PARTICULIEREMENT SENSIBLES AUX RISQUES CANICULAIRES

Pour rappel, ce 23 juin 2026, pour les activités du secteur du bâtiment et des travaux publics réalisés en extérieur, **en cas de vigilance rouge pour canicule extrême, le Préfet de Paris autorise le début de travail à 5h et ordonne la suspension de ces activités de 13h à 20h, durant la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026**. La violation des termes de l'arrêté constitue une infraction. Lorsque la ville de Paris est placée en vigilance rouge , ces dispositions sont immédiatement applicables, à peine de sanction pénale pour ces activités.

Le département du Rhône est pour l'instant placé en vigilance orange , et aucun arrêté préfectoral n'a été pris pour imposer des mesures particulières de prévention des risques liés aux chaleurs intenses.

Ces dispositions peuvent toutefois évoluer, veuillez à vous tenir informés.

Suivez la publication des arrêtés préfectoraux spécifiques à une activité et à une région, et sa durée d'application ainsi que les bulletins météo France (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule>)

Retour sur les obligations générales édictées par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 codifié aux articles R. 4463-1 et suivants du Code du travail.

Depuis le **décret n° 2025-482 du 27 mai 2025** et l'**arrêté du même jour relatif aux seuils de vigilance Météo-France** , la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense est désormais pleinement intégrée dans le Code du travail.

Ainsi les employeurs doivent adapter leurs mesures de prévention en fonction des niveaux de vigilance Météo-France    , dans une logique graduée et anticipée.

À ce titre, l'**article R. 4463-3 du Code du travail** prévoit plusieurs mesures concrètes, parmi lesquelles :

-  la mise à disposition d'eau potable fraîche ;
-  l'aménagement des postes et des méthodes de travail ;
-  l'adaptation de l'organisation du travail ;
-  la fourniture d'équipements adaptés ;
-  l'information et la sensibilisation des salariés.

Vous trouverez un tableau présentant, à titre d'exemple, les mesures pouvant être mises en œuvre selon le niveau de vigilance concerné.

Vigilance rouge	Canicule extrême Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique APPLICATION DES MESURES PREVUES PAR ARRETE PREFECTORAL .	 Mettre en œuvre immédiatement l'ensemble des mesures de prévention.  Réorganiser les horaires et les tâches les plus exposées (ex : travailler tôt le matin) et prolonger les pauses et les temps de récupération.  Garantir un accès permanent à l'eau potable et fraîche à proximité des postes.  Adapter les conditions de travail des salariés vulnérables.  Réévaluer les activités dont la poursuite pourrait compromettre la santé ou la sécurité des travailleurs. L'employeur définit les mesures ou les actions de prévention.
Vigilance orange	Canicule Période de chaleur intense et durable susceptible de présenter un risque pour l'ensemble des travailleurs exposés.	 Appliquer les mesures prévues à la suite de l'évaluation des risques.  Mettre en place des protections collectives (ombrage, ventilation, isolation...).  Fournir des équipements adaptés aux fortes chaleurs.  Renforcer la surveillance des salariés les plus exposés.
Vigilance jaune	Pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur Risque accru pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leur activité professionnelle.	 Déclencher le dispositif de prévention « fortes chaleurs ».  Informer et former les salariés sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle et les conduites à tenir.  Garantir un accès permanent à l'eau potable et fraîche à proximité des postes.  Organiser les modalités d'alerte et de secours.  Préparer les adaptations nécessaires en cas d'aggravation de l'épisode.